

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

HENRI LACROIX

Évolution des statistiques relatives au travail et aux questions sociales depuis le début de 1945

Journal de la société statistique de Paris, tome 88 (1947), p. 399-409

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1947__88__399_0

© Société de statistique de Paris, 1947, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

V

ÉVOLUTION DES STATISTIQUES RELATIVES AU TRAVAIL ET AUX QUESTIONS SOCIALES DEPUIS LE DÉBUT DE 1945 ⁽¹⁾

Au mois d'avril 1945, était créée une section statistique au Centre d'études et de recherches sociales du ministère du Travail et de la Sécurité sociale : l'activité de cette section devait être consacrée, d'une part à la centralisation, la coordination et la publication des statistiques relatives au travail et aux questions sociales établies par les divers bureaux du ministère du Travail; d'autre part à la production des diverses statistiques relatives aux mêmes questions, mais dont l'établissement ne relevait d'aucun bureau. Cette création se justifiait, en particulier, par le fait que les quelques statistiques établies n'étaient que des sous-produits de l'activité des divers bureaux, et présentaient de ce fait un certain nombre de défauts techniques qui leur retiraient une grande partie de leur intérêt.

1° C'est ainsi, par exemple, que la Direction du travail produisait annuellement une statistique des accidents du travail classés par industries, par causes, par suites probables, etc... Mais cette statistique, fournie avec un retard variant entre deux et quatre ans, était notoirement incomplète, et ne faisait connaître que la moitié environ des accidents; encore faut-il noter que les accidents mortels étant à peu près tous connus et les accidents bénins étant rarement signalés, la comparabilité des résultats partiels publiés n'était pas assurée;

2° Les statistiques du chômage étaient limitées jusqu'en 1939 à la connaissance du nombre de chômeurs secourus par département, sans distinction d'âge ou de qualification professionnelle. Il avait fallu deux à trois ans pour obtenir les résultats d'une enquête sur la structure du chômage au moment où l'on s'était aperçu que les statistiques étaient insuffisantes pour éclairer la situation de l'emploi en France.

(1) Communication présentée à la séance du 19 mars 1947.

3° Une statistique des grèves était établie par l'intermédiaire d'états extrêmement complexes que les services préfectoraux devaient fournir au ministère du Travail toutes les fois qu'un conflit avait éclaté dans un département. La complexité même de ces états suffit à expliquer que les résultats aient été très incomplets; le nombre total des conflits restait inconnu, et on n'avait aucune indication, même approximative, de leurs causes, de leurs effets, des effectifs de grévistes, etc... Le dernier volume relatif aux statistiques des grèves, publié en 1939, avait d'ailleurs trait aux conflits survenus de 1933 à 1935.

4° Une statistique relative au renouvellement et à la régularisation des cartes de travailleurs étrangers, fort lourde à établir pour les divers services départementaux, conduisait à des résultats étonnants : d'après ces chiffres, on estimait à 500.000 environ le nombre d'étrangers au travail en France en 1939.

5° Le marché du travail était connu par l'intermédiaire d'états mensuels fournis par les services départementaux, et faisant connaître le nombre d'offres et de demandes d'emploi non satisfaites ainsi que le nombre de placements effectués suivant certaines caractéristiques, ces renseignements étant décomposés d'après une nomenclature des « professions » qui était beaucoup plus une nomenclature des activités collectives que des activités individuelles;

6° Depuis 1930, les inspecteurs du travail fournissaient trimestriellement (ou mensuellement, suivant les époques) un état destiné à faire connaître la situation de l'emploi dans les établissements de leur ressort. On y trouvait en principe :

- le nombre d'établissements suivant leur importance;
- les effectifs d'hommes, de femmes et de mineurs;
- la répartition de ces effectifs suivant la durée du travail;
- les heures-ouvrier effectuées,

ces indications numériques étant réparties suivant les grands groupes de la nomenclature de la Statistique générale de la France.

7° La plus grosse lacune avait trait aux statistiques de salaires. Aucun renseignement n'était connu sur cette question par l'intermédiaire du ministère du Travail.

En résumé, établies par des bureaux qui ne s'intéressaient pas à la question, et qui ne possédaient pas de techniciens de la statistique, les statistiques du ministère du Travail, avant 1939, étaient incomplètes quant aux questions traitées, inexactes quant à leur contenu, et d'intérêt souvent très restreint; leur production était cependant fort coûteuse, par suite des méthodes employées.

De plus, de nombreux états statistiques, relatifs à des questions internes très diverses, étaient demandés par l'administration centrale aux départements, sans aucun souci de coordination, et sans que l'on songe à faire supprimer la confection de ces états dès que les raisons qui avaient motivé leur établissement étaient disparues.

A la Libération, il fut créé à la Direction générale de la main-d'œuvre un service de statistiques et de compensation de la main-d'œuvre. Mais l'activité de ce service avait plutôt trait à la compensation qu'à la statistique, et les statistiques qu'il établissait étaient orientées vers ses besoins propres. Il ne comportait d'ailleurs aucun statisticien qualifié. Son rôle consistait à éclairer qua-

litativement et à exercer une action sur les déplacements de main-d'œuvre. Il s'est borné à étudier l'évolution de la situation créée par l'application de la loi du 20 mai 1944 (relative au chômage provoqué par les événements de guerre), et à suivre la réintégration dans l'économie des prisonniers de guerre et déportés rapatriés.

A dater d'octobre 1945, la responsabilité de l'ensemble des statistiques de la Direction générale du travail et de la main-d'œuvre, a d'ailleurs été confiée au Service central de Statistique du ministère du Travail, créé par fusion de la section statistique du Centre d'études et de recherches sociales, et du service de statistique et de compensation de la main-d'œuvre de la Direction générale de la main-d'œuvre (auquel on enleva ses attributions de compensation).

Jusqu'à cette date, la section statistique du Centre d'études et de recherches sociales procéda à une critique détaillée de la valeur des diverses statistiques du ministère; on y avait également étudié divers projets de réforme, dont l'un concernait en particulier l'enquête sur l'activité économique menée par les inspecteurs du travail depuis 1930.

La mise au point des statistiques du ministère du Travail entra dans une période active dès la création du Service central de Statistique. L'ensemble des problèmes statistiques relatifs au travail fut abordé, les méthodes d'enquête totalement renouvelées, les statistiques inutiles supprimées et une action fut entreprise pour établir des données numériques dans tous les domaines relevant des attributions de la Direction générale du travail et de la main-d'œuvre.

A l'heure actuelle, un certain nombre de résultats positifs ont été obtenus sur lesquels on peut donner les indications suivantes :

1° a) Les statistiques relatives aux chômeurs secourus sont fournies deux fois par mois sous forme de tableaux faisant connaître la répartition des chômeurs pour le département de la Seine d'une part, pour la France entière d'autre part, pour les moins de soixante ans et les plus de soixante ans, suivant le sexe et les diverses catégories professionnelles; un tableau analogue donne des indications régionales. Ces tableaux sont accompagnés d'une note analytique succincte; une étude trimestrielle du chômage secouru est publiée dans la *Revue Française du Travail*.

b) La statistique des conflits du travail est établie mensuellement. Une note hebdomadaire intérieure au ministère signale les points principaux méritant l'attention. Une note mensuelle ronéotypée est diffusée aux diverses administrations. Une étude trimestrielle des conflits du travail analyse la situation en faisant connaître par mois le nombre de conflits, le nombre d'établissements touchés, les effectifs de ces entreprises, les effectifs des grévistes, le nombre de journées perdues, la répartition des grèves et des grévistes suivant la durée de la grève; une étude plus ou moins détaillée, suivant l'intérêt du problème, est faite en fonction de l'origine et du résultat des conflits. Des indications sont fournies sur la répartition professionnelle ou géographique des conflits; l'ensemble est analysé en fournissant quelques données individuelles dans le cas où celles-ci prennent une importance particulière.

c) Les statistiques relatives à la *formation professionnelle accélérée* faisant

connaître le nombre de centres, de stagiaires par spécialités, le nombre de stagiaires rendus à la production, etc., sont produites mensuellement. La publication trimestrielle vient de commencer dans la *Revue Française du Travail*.

d) Diverses statistiques d'intérêt non permanent ont été faites, ou sont actuellement entreprises par le Service central de statistique :

statistique des prisonniers de guerre ennemis mis au travail; contrats souscrits pour l'introduction de travailleurs étrangers dans l'économie française, etc...

2° Les statistiques les plus importantes actuellement fournies par le Service Central de Statistique, sont obtenues par l'intermédiaire de l'enquête sur l'activité économique et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre.

Cette enquête résulte d'une transformation totale de l'ancienne enquête du même nom menée par les inspecteurs du travail; les principes en sont les suivants : un questionnaire format 21 × 27 ne comportant de questions que sur un seul côté (de manière à réduire au strict minimum le nombre des renseignements demandés aux employeurs) est rédigé par l'administration centrale après accord entre les divers services intéressés et éventuellement les diverses administrations qui désirent obtenir des renseignements par l'intermédiaire de cette enquête. Ce questionnaire imprimé est distribué par les soins de l'administration centrale; il est envoyé aux employeurs entre le 25 et le 28 du dernier mois du trimestre. Il est rempli par les employeurs entre le 1^{er} et le 5 du mois suivant, centralisé par les directeurs départementaux du travail et de de la main-d'œuvre, et envoyé au Service central de Statistique; l'ensemble des questionnaires à dépouiller est reçu avant la fin du mois. Le contrôle des documents de base, leur dépouillement mécanographique, l'élaboration des diverses données à publier et l'interprétation des résultats sont effectués par le Service central de Statistique.

L'enquête comprend une partie fixe et une partie variable :

a) Il est demandé d'une manière permanente aux employeurs de fournir des renseignements sur l'emploi, la durée du travail et les salaires horaires suivant les sexes et quatre qualifications professionnelles bien déterminées. Ces indications permettent de calculer régulièrement des indices de l'emploi, la durée moyenne du travail, la répartition moyenne des effectifs suivant la durée moyenne du travail, les salaires horaires absolus et les indices des salaires horaires en fonction de répartitions géographiques et de répartitions professionnelles.

b) La partie variable de l'enquête peut s'adresser aux diverses questions relatives aux conditions d'emploi de la main-d'œuvre. On a jusqu'ici étudié :

— la répartition numérique des effectifs employés dans les établissements, suivant la qualification professionnelle et le sexe;

— la proportion des apprentis, avec contrats d'apprentissage, et des jeunes de moins de dix-huit ans employés dans les établissements;

— la répartition des ouvriers suivant le mode de paiement (payés à l'heure sans aucune prime, payés à l'heure avec primes, payés au rendement);

— les taux des salaires au rendement et des salaires des employés.

— enfin, la dernière enquête (avril 1947) a pour but de fournir des rensei-

gnements numériques relatifs aux charges sociales de toutes natures supportées par les entreprises.

Les résultats détaillés et longuement analysés après leur élaboration (parfois pénible) sont publiés régulièrement dans la *Revue Française du Travail* sous forme d'un article de 20 à 30 pages comportant les divers tableaux de base, les analyses sous forme d'indices, et une étude économique succincte des résultats.

3° L'analyse technique des problèmes à résoudre pour obtenir des *statistiques du marché du travail* (offres et demandes d'emploi, placements) dignes d'intérêt, et utilisables, a été activement poussée.

La question est extrêmement complexe et une expérience menée dans la région d'Orléans sur la base d'une méthode mise au point par le Service Central de Statistique a permis de déterminer les problèmes principaux qu'il est indispensable de résoudre avant de pouvoir espérer obtenir des indications numériques représentatives dans les délais de rapidité et à des coûts suffisamment peu élevés pour que l'ensemble du système soit rentable.

L'étude est en cours; elle a permis de dégager en particulier l'importance de la notion d'une *nomenclature des métiers et des activités individuelles*. Jusqu'à présent, lorsqu'il s'était agi d'établir cette nomenclature, on n'avait pas su s'abstraire d'une manière décisive des cadres de la nomenclature des activités collectives; l'une et l'autre, cependant, sont loin de coïncider. Le Service central de Statistique a activement participé à la mise au point, par les soins d'une commission interministérielle, d'une nomenclature des métiers conçue selon des principes entièrement nouveaux.

En accord avec le ministère de la Production industrielle, un avant-projet a été établi par lui, avant-projet dont les principes ont été retenus par la commission interministérielle des nomenclatures, et dont le texte a servi de base aux discussions de cette commission, sous l'égide de l'Institut National de la Statistique et des Études économiques. Cet organisme va bientôt publier le résultat de ces travaux.

4° Enfin, le Service Central de Statistique a commencé à publier un certain nombre d'études qui relèvent plus de l'économie que de la statistique, tout en y étant encore fortement rattachées. Il a, en particulier, été chargé officiellement par le Commissariat général au plan de l'établissement semestriel d'un *bilan de la main d'œuvre*; ce travail particulièrement difficile en l'état actuel des informations a été commencé, et deux bilans généraux ont été publiés dans la *Revue Française du Travail*.

Les renseignements recueillis sur les salaires, joints à l'étude de la population active, ont permis de publier récemment une première étude relative à la *masse totale des salaires payés* suivant les diverses branches de l'activité économique. Malgré des défauts certains les résultats de cette étude peuvent être considérés comme plus précis que ceux que l'on avait pu établir jusqu'ici, grâce à la documentation meilleure dont on dispose à présent. Cette évaluation sera mise à jour trimestriellement, et sa publication est assurée d'une façon régulière dans la *Revue Française du Travail*.

Enfin, le Service Central de Statistique se livre à un certain nombre d'études sur des questions d'ordre divers, à intervalles non périodiques. L'étude

la plus intéressante de ce genre est probablement celle relative à l'absentéisme dont les résultats ont été publiés dans la *Revue Française du Travail*.

Le service a entrepris tout dernièrement des études sur la productivité du travail, dont le fondement sera constitué par les résultats des enquêtes sur l'activité économique.

Le travail réalisé en deux ans est loin d'avoir épuisé l'ensemble des buts fixés au Service central de Statistique du ministère du Travail. Certes, des progrès ont été réalisés :

- suppression de statistiques inutiles;
- organisation de statistiques importantes jusque-là inexistantes.

Certes les moyens techniques ont été améliorés : un personnel spécialisé a été chargé des travaux proprement statistiques qui constituent son activité exclusive, alors qu'auparavant ils étaient considérés comme des sous-produits de l'activité de multiples bureaux dont les attributions étaient avant tout juridiques. Mais il est certain que des critiques techniques nombreuses peuvent être apportées aux résultats obtenus.

Le Service central de Statistique procède à un examen approfondi des résultats obtenus et des méthodes employées. Cet examen est toutefois poursuivi avec le souci constant de fournir le maximum de renseignements au minimum de frais : ainsi, chaque fois que des résultats suffisamment significatifs peuvent être obtenus, même avec des méthodes imparfaites, on n'hésite pas à utiliser ces dernières, remettant à plus tard le soin de les améliorer ; il a paru que la réalisation effective devait primer la perfection technique. Bien entendu, lorsque le même examen a prouvé que certaines méthodes étaient par trop incertaines, on a préféré supprimer les statistiques correspondantes ; dans ce cas, des études plus détaillées ont été entreprises, mais les difficultés de réorganisation demeurent importantes ; elles sont surtout d'ordre psychologique et administratif.

Dans ses débuts, en effet, la centralisation des statistiques d'un ministère est loin de rencontrer une approbation unanime ; elle se heurte souvent à l'hostilité des services qui imaginent difficilement que l'on puisse songer sérieusement à ne faire « que de la statistique », et qui craignent l'extension des attributions du nouvel organisme à des domaines qui leur sont propres.

Une grande prudence s'impose donc, qui ralentit inévitablement la mise en route d'une centralisation. Mais une fois mises en évidence les raisons d'être d'une technique statistique et les avantages qu'elle comporte lorsqu'elle est appliquée, la méfiance initiale se dissipe peu à peu, et les intéressés prennent l'habitude de confier au service spécialisé le soin d'établir leurs statistiques.

Au fur et à mesure qu'une plus grande rapidité est obtenue dans la publication, que les résultats s'avèrent beaucoup plus utilisables qu'auparavant, et aussi que les gens s'accoutument à se servir des renseignements numériques qui leur faisaient défaut auparavant, l'intérêt va croissant. Dès lors, le service de statistique est l'objet de demandes d'informations de plus en plus nombreuses et détaillées, non seulement de la part de sa propre administration, mais aussi de la part d'autres administrations, d'organismes privés et même de particuliers.

La possibilité pour le Service central de Statistique du ministère du Travail de fournir, grâce au fait que l'enquête sur l'activité économique est dépouillée mécanographiquement, des indications numériques détaillées sur l'emploi, la durée du travail, les salaires, etc... dans un groupe industriel très particulier, permet de satisfaire de très nombreuses demandes auxquelles il était impossible de donner, auparavant, une réponse, et augmente la rentabilité de l'enquête sur l'activité économique.

Mais l'envergure de la tâche entreprise, le développement de l'intérêt pris par les administrations ou le privé dans les travaux faits par le Service Central de Statistique l'ont amené au maximum de ses possibilités de travail, compte tenu du personnel qu'il possède.

Il est, en effet, nécessaire de rappeler une fois de plus la pénurie de statisticiens en France. A l'appui de cette affirmation, on signalera que l'ensemble des travaux ci-dessus indiqués est effectué par un personnel d'exécution relativement nombreux (service mécanographique : 60 personnes, service proprement statistique : 12 personnes), mais que les cadres « statisticiens » comportent un statisticien qualifié, chef du service, et deux statisticiens formés dans le service depuis 1945.

Il ne faut donc pas s'étonner que l'étude technique et critique détaillée des statistiques établies soit lente; tant que d'autres statisticiens ne seront pas affectés au service, le volume actuel des travaux ne pourra être dépassé, ni d'autres statistiques mises en route, la mise au point technique des travaux actuels suffisent à absorber largement les possibilités présentes.

DISCUSSION

M. LEPRINCE-RINGUET rappelle les statistiques sur l'activité économique qui ont été établies et laborieusement mises au point pendant la guerre par l'Office central de Répartition des produits industriels et dont l'exposé a été fait à la Société en 1942, par MM. Dufau-Pères et Chapel; il s'étonne que le ministère du Travail les ignore ou en fasse table rase.

De même le ministère du Travail établit une classification professionnelle des salariés : ignore-t-il donc que ce même ministère, en accord avec le ministère de la Défense nationale a établi entre les deux guerres la liste détaillée et complète des qualifications professionnelles en vue des affectations spéciales et ne tient-il pas compte de ce travail ?

M. LACROIX répondant à M. Leprince-Ringuet, tient à rappeler plusieurs points importants dont certains ont d'ailleurs été signalés dans sa conférence et que M. Leprince-Ringuet semble avoir perdus de vue :

1° L'enquête sur l'activité économique et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre n'est qu'une réforme, profonde il est vrai, de l'ancienne enquête menée par l'Inspection du travail depuis 1930, donc beaucoup plus ancienne que l'enquête de l'Office central de répartition des produits industriels;

2° Cette dernière enquête était établie par l'intermédiaire des comités d'organisation puis des offices professionnels; la suppression de ces organismes a naturellement apporté des perturbations profondes dans l'enquête; la proportion des réponses était en particulier tombée très bas au cours de 1946;

3° Les renseignements fournis par l'enquête de la Production industrielle étaient d'ailleurs fort différents de ceux obtenus par l'enquête du ministère du Travail :

— les effectifs étaient connus globalement dans chaque industrie, mais les indices calculés se rapportaient à 1942 et ne se reliaient donc pas à l'avant-guerre;

— on n'avait pas de renseignements sur les *taux* de salaires par catégories professionnelles;

— la répartition des effectifs suivant les catégories professionnelles était on ne peut plus succinctes;

— les indications obtenues par la « partie variable » du questionnaire du ministère du Travail n'existaient pas;

— la classification utilisée pour les entreprises était calquée sur celle des comités d'organisation (d'ailleurs variable) qui ne correspondait ni à celle de la Statistique générale de la France, ni à celle du Service national, des statistiques de 1942;

— enfin, et c'est un point très important en ce qui concerne les statistiques de main-d'œuvre, une entreprise ayant plusieurs activités étant rattachée à plusieurs comités d'organisation, devait, pour répondre convenablement à chaque organisme, ventiler ses effectifs suivant chacune de ses branches;

4° Néanmoins, le ministère du Travail n'a ni ignoré ni fait table rase des travaux de la Production industrielle; après étude, une entente est intervenue entre les services statistiques des deux ministères; l'enquête de la Production industrielle a été supprimée en ce qui concerne les renseignements relatifs à la main-d'œuvre (les enquêtes de production étant évidemment maintenues); d'autre part, un regroupement des divisions de la nouvelle nomenclature des activités collectives publiée par l'Institut national de la Statistique a été mis sur pied par les deux services de façon à ce que les statistiques de production et de main-d'œuvre puissent être utilement rapprochées suivant une vingtaine de grands postes;

5° Quant à la classification professionnelle des salariés, le ministère du Travail n'ignore aucune des nombreuses classifications établies et publiées. On peut citer :

— la nomenclature utilisée pour dépouiller le recensement général de la population de 1911;

— la nomenclature utilisée par le service mécanographique de l'Office départemental de la main-d'œuvre de Paris;

— la nomenclature du Service national des statistiques de 1942;

— la classification des salariés, très détaillée, servant de base à la détermination des salaires et publiée régulièrement au *Journal officiel*;

— la nomenclature des professions de 1939 du ministère du Travail, établie d'accord avec le ministère de la Défense nationale.

Toutes ces classifications avaient comme principal défaut, entre autres, d'être beaucoup plus des nomenclatures des activités collectives que des activités individuelles : on y retrouvait les mêmes grands groupes que dans la nomenclature des industries de la Statistique générale de la France. Elles étaient, d'autre part, établies chacune dans des buts particuliers et bien diffé-

rents. Notamment la dernière, citée par M. Leprince-Ringuet, fait principalement ressortir les « spécialistes rares » pour les besoins de la nation en temps de guerre; elle est donc incomplète en ce sens qu'à les postes n'intéressant pas la Défense nationale sont groupés dans des rubriques non détaillées.

Le besoin d'une nomenclature rationnelle des métiers et activités individuelles sur les caractéristiques fondamentales et les utilisations de laquelle on ne peut insister ici, a été senti depuis longtemps par diverses administrations, en particulier par la Production industrielle et le Travail. C'est pourquoi ces deux ministères, tenant compte de l'insuffisance notoire des nomenclatures existantes, ont présenté à la Commission interministérielle des nomenclatures (où sont représentées toutes les administrations) un avant-projet entièrement nouveau et répondant autant que faire se peut aux principaux besoins; cet avant-projet, examiné en détail par un certain nombre de sous-commissions, a abouti à une nomenclature interministérielle des activités individuelles, publiée par l'Institut national de la Statistique, qui sera la seule nomenclature officielle, et dont l'utilisation sera obligatoire pour tous les ministères, au même titre que la nomenclature des activités collectives.

M. RIVET tient à souligner les progrès que M. Lacroix a su réaliser en très peu de temps en matière de statistique des salaires. La vieille enquête effectuée périodiquement par la Statistique générale auprès des conseils de Prud'hommes permet bien de suivre l'évolution du niveau général des salaires des ouvriers dans l'industrie depuis plus de cinquante ans. Mais elle ne donne pas de répartition géographique détaillée; elle ne fait aucune distinction entre salaires au temps et salaires aux pièces puisqu'elle se borne à déterminer les salaires les « plus courants » en ce qui concerne les femmes, elle ne porte que sur des professions artisanales.

Les précisions fournies par l'enquête du ministère du Travail sur ces différents points apportent donc une contribution essentielle à l'étude des salaires.

Une donnée importante reste dans l'ombre : dans quelle mesure les établissements non soumis à l'enquête (établissements de moins de dix salariés) suivent-ils le même mouvement que les autres en ce qui concerne les salaires et les effectifs? Il n'est pas sans intérêt de rappeler qu'il a été enregistré des mouvements d'effectifs sensiblement différents dans les petits et grands établissements lors de la crise économique qui a débuté en 1931 et pendant la période qui a suivi les événements de juin 1936. En ce qui concerne les salaires, le questionnaire adressé aux conseils de prud'hommes vient d'être modifié pour permettre l'inscription dans une colonne spéciale des salaires appliqués dans les très petits établissements (moins de 5 salariés). Les recherches doivent être poursuivies pour essayer d'obtenir des moyennes s'appliquant à l'ensemble des établissements.

Pour ce qui est des salaires payés, deux méthodes d'évaluation sont possibles :

a) Méthode indirecte, par combinaison des résultats relatifs aux salaires, aux effectifs et à la durée du travail. C'est la méthode généralement employée jusqu'ici;

b) Méthode directe, par addition des salaires payés aux différentes catégories de travailleurs. L'utilisation des déclarations annuelles des employeurs

relativement aux émoluments de leur personnel (en vue de l'établissement de l'impôt général sur le revenu) permet théoriquement d'appliquer cette méthode. Mais il est impossible à l'heure actuelle d'imposer un tel travail aux agents des Contributions directes. Dans le même ordre d'idée, une disposition avait été insérée dans le collectif de septembre 1946 tendant à imposer aux employeurs l'obligation d'indiquer mensuellement sur les bordereaux des retenues à la source des impôts sur les salaires, le nombre de leurs salariés et le montant total des salaires distribués. Mais la Commission des finances de l'Assemblée nationale a repoussé cette disposition. Il est probable que la Sécurité sociale permettra d'atteindre les salaires distribués par l'utilisation des bordereaux que lui enverront les employeurs pour lui indiquer les cotisations versées en faveur des salariés. M. Lacroix pourra sans doute nous donner son avis sur cette possibilité et sur les délais vraisemblables d'obtention de telles statistiques.

M. DEPOID partage entièrement l'avis de M. Lacroix concernant les statistiques d'accidents du travail faites par le ministère du Travail.

Si le nombre des décès fournis par cette statistique est relativement précis, il n'en est pas de même des données concernant les sinistres, notamment ceux entraînant une incapacité permanente. Alors que le ministère du Travail enregistre annuellement 600.000 sinistres environ, le nombre des sinistres déclarés aux Sociétés d'Assurances est de l'ordre de 1.500.000. L'écart relatif aux sinistres graves entraînant une incapacité permanente est encore plus grand. Les statistiques du ministère du Travail font état de 5.000 sinistres de cette nature alors que les Sociétés d'assurances en règlent chaque année de 35.000 à 40.000.

Ceci est dû pour une large part au fait que, lors de la déclaration d'un sinistre, ses suites sont souvent mal connues.

M. DEPOID tient à signaler les efforts entrepris par les Sociétés d'Assurances pour établir une statistique correcte et détaillée des accidents du travail. Depuis 1942, tout règlement de sinistre ayant occasionné la mort ou une incapacité permanente donne lieu à l'établissement d'une fiche fournissant des renseignements sur l'état civil, la profession, le salaire du blessé, la gravité, la nature et la cause du sinistre ainsi que sur le montant des indemnités allouées.

En ce qui concerne les salaires, ces fiches peuvent fournir des données très intéressantes sur la distribution des ouvriers accidentés selon le montant de leur salaire annuel et ce, pour les principaux groupes professionnels.

M. CORREARD. — M. Lacroix nous a dit que le Service qu'il dirige s'occupe d'utiliser les documents des Assurances sociales en vue de concourir à la statistique des salaires, mais qu'il faudra assez longtemps pour que l'on puisse en tirer des résultats utiles.

Sans aucun doute, le dépouillement complet et l'interprétation des indications obtenues représentent un long travail; mais il semble que l'on peut tirer très rapidement des renseignements d'ensemble des documents fournis par les Assurances sociales.

En effet, si l'on ne recherche pas la discrimination par profession, on peut avoir très rapidement, semble-t-il, par département, le nombre total des ouvriers et employés cotisant aux Assurances sociales et le montant total des rete-

nues effectuées sur leur salaires. Une opération des plus simples peut donner alors le montant total des salaires soumis à retenues. Sans doute, faudrait-il y ajouter la fraction qui dépasse le maximum et, surtout, comme le fait observer M. Lacroix, les salaires des professions agricoles, domestiques et autres qui, en fait, échappent à l'application des Assurances sociales. Mais on aurait ainsi tout d'abord, un minimum certain pour le montant des salaires payés et les fonctionnaires experts du ministère du Travail pourraient y ajouter une estimation globale relative aux autres salaires.

Même si l'on arrivait ainsi à un total exact à 10 % ou 15 % près seulement, le résultat serait précieux et servirait de guide pour l'estimation du total des revenus des Français, estimation qui nous paraît avoir été, dans ces derniers temps, très fantaisiste et, généralement, très inférieure à la réalité.

Nous ne connaissons pas d'évaluation bien établie des revenus français depuis celle qu'a donnée M. Colson il y a plus d'un quart de siècle. J'ai essayé de faire une estimation dans une conférence donnée à la Société de Statistique en 1940, mais vu les éléments qui me manquaient, ce ne pouvait être qu'une approximation assez grossière. Puis-je répéter combien il est désirable que le ministère des Finances utilise la taxe à la production pour donner une statistique d'ensemble sur la production française, comme il utilise les droits de douane pour donner une statistique d'ensemble des importations?

Répondant à MM. Rivet et Correard, M. LACROIX reconnaît qu'un des défauts principaux de l'enquête sur l'activité économique sous sa forme actuelle est qu'elle s'adresse aux seules entreprises de plus de dix salariés. Des sondages ont déjà été effectués, à l'occasion de chaque enquête trimestrielle, parmi les entreprises de moins de dix salariés; les résultats insuffisamment au point pour mériter actuellement d'être publiés, permettent cependant de penser que seuls les résultats relatifs aux effectifs pourraient présenter quelques différences d'un groupe à l'autre, et pour certaines industries seulement; les autres données recueillies (salaires, durée du travail, répartition professionnelle des effectifs, etc.) étant probablement identiques ou du moins très voisines.

Quant à l'obtention de renseignements numériques relatifs aux salaires par l'intermédiaire de la Sécurité sociale, il importe de ne pas être trop optimiste à cet égard : il est probable qu'une fois le plan de sécurité sociale entièrement mis en place et fonctionnant en régime régulier, il sera possible d'extraire des divers bordereaux des statistiques intéressantes, encore que de nombreux problèmes techniques resteront à résoudre, mais pour l'instant il n'apparaît pas possible de mettre au point des statistiques sérieuses, la Sécurité sociale n'étant même pas encore en mesure de connaître avec précision le nombre total d'assurés, par suite par exemple des difficultés de détermination non seulement des décédés, mais surtout des radiés définitifs (arrêt définitif du travail) et des doubles emplois divers.

Une évaluation de la masse des salaires payés à partir des renseignements connus par la Sécurité sociale ne donnera donc probablement pas, en l'état actuel des choses, des indications plus précises que celles obtenues par les évaluations actuelles. Néanmoins le Service central de Statistique se préoccupe de ce problème et tente par cette méthode une évaluation, d'ailleurs complexe, de la masse des salaires payés.